

A l'attention des membres de la  
commission de contrôle chargée de la  
régularité des listes électorales de la  
commune de Villennes-sur-Seine

Villennes-sur-Seine, le 14 novembre 2023

Nos réf : EG 2023/056  
Affaire suivie par Emma GIERA  
Direction des Services à la population et de la e-Administration  
[accueil@ville-villennes-sur-seine.fr](mailto:accueil@ville-villennes-sur-seine.fr)

**Objet : Convocation à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales**

Réf : Circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires et de l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la Commission de contrôle des listes électorales qui se tiendra le :

**Mardi 28 novembre 2023**  
**de 8h30 à 10h00 - en mairie - salle Tilleul**

Pour votre information :

- La commission se réunit au moins une fois par an (pour une année sans scrutin et sans recours) et en tout état de cause, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant un scrutin.
- Pour délibérer valablement le quorum doit être atteint (art R10) :
  - 3/5 membres pour les communes de 1 000 habitants et +
- Les décisions sont prises à la majorité simple. La commission est réputée ne pas avoir statué s'il n'y a de majorité dégagée.
- Les mêmes membres jouissent de pouvoirs égaux.
- Elle tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs (art R11).
- La participation des membres aux travaux de la commission est attestée par la signature des membres sur le registre.

Je vous invite à bien vouloir confirmer votre présence par retour de mail.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



  
Philippe DESTISON  
Conseiller Municipal